

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1860.)

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1861.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1861 se présente dans des termes non moins favorables que celui de l'exercice 1860.

Malgré la modération qui a présidé aux évaluations, et que justifient les préoccupations au sujet des événements politiques; malgré le prélèvement, sur les revenus généraux, de 5 millions de francs pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique, et de 4 millions sur les douanes et sur les postes pour le fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860, l'équilibre est maintenu entre nos ressources et nos dépenses. Si les prévisions se réalisent, un excédant de recette, applicable à des dépenses imprévues ou extraordinaires, sera même obtenu en 1861.

Les Voies et Moyens sont évalués à fr.	149,029,190 »
Les crédits compris dans les Budgets et ceux dont la loi du 8 septembre 1859 autorise l'imputation sur les ressources ordinaires de 1861, jusqu'à concurrence de 5 millions, s'élèvent à .	145,948,085 »
	<hr/>
L'exercice de 1861 laisserait donc, pour les dépenses dont on vient de parler, une somme de fr.	3,081,000 »
	<hr/>

La loi du 18 juillet 1860 ne s'est pas bornée à affecter à l'institution du fonds communal une partie des revenus publics; elle a, pour compléter ce fonds, augmenté certaines branches d'impôts, savoir : les accises sur les vins, les eaux-de-vie indigènes et étrangères, les bières et les sucres. Les recettes, qui doivent résulter de ces augmentations ne sont pas applicables aux charges réelles de l'État, et ne peuvent, dès lors, entrer dans le cadre des Voies et Moyens dévolus au trésor : c'est ce qu'a d'ailleurs reconnu la section centrale chargée de l'examen du projet relatif à l'abolition des octrois (voir son rapport, p. 48). En réalité, ces recettes sont recouvrées par l'État, pour le compte des communes, et, à ce titre, elles doivent être inscrites dans le Budget pour Ordre, par application de l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'État (1). Ce n'est que dans le cas où elles n'atteindraient

(1) Cet art. 24 est ainsi conçu : « Tous paiements ou restitutions à faire en dehors des allocations pour les dépenses générales de l'État, ont lieu sur les fonds spéciaux et particuliers institués pour les services qu'ils concernent, jusqu'à concurrence des recouvrements effectués à leur profit; les recettes et les dépenses de cette catégorie sont renseignées pour ordre dans les Budgets et dans les comptes; elles se régularisent dans la comptabilité de la trésorerie, sous le contrôle de la Cour des Comptes. »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pas le *minimum*, fixé pour 1861 à 15 millions de francs par l'article 13 de la loi du 18 juillet, qu'il y aurait lieu, pour le Gouvernement, de pourvoir à l'insuffisance au moyen d'un crédit spécial. Si l'on ne s'attachait qu'aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, cette éventualité se produirait en 1861, l'État aurait à combler un déficit de 80,000 francs; mais, comme on l'a dit plus haut, ces évaluations sont des plus modérées, et l'on peut espérer qu'elles seront dépassées, si la crise que nous subissons ne tarde pas à prendre fin. Quoi qu'il en soit, nous indiquons ci-dessous les recettes probables attribuées au fonds communal, ainsi que les bases d'après lesquelles elles sont établies :

	Produit probable.	PART DE CE PRODUIT DÉVOLUE au fonds communal,	
		Quotité p. ‰.	Montant.
Droits d'entrée sur les cafés	2,400,000	75 p. ‰	1,800,000
Vins	3,100,000	36 p. ‰	1,100,000
Eaux-de-vie indigènes.	8,600,000	36 p. ‰	3,100,000
— étrangères	300,000	36 p. ‰	110,000
Bières et vinaigres.	13,560,000	36 p. ‰	4,880,000
Sucres.	5,200,000	36 p. ‰	1,870,000
Postes.	4,900,000	42 p. ‰	2,060,000
	Soit.		<u>14,920,000</u>

Le contingent à répartir entre les provinces est maintenu, pour 1861, au chiffre fixé par les lois budgétaires des années précédentes. *Contribution foncière.*

La contribution personnelle a produit :

En 1855. . . fr.	9,590,123	»	
En 1856. . . .	9,668,503	»	soit en plus fr. 78,380
En 1857. . . .	9,806,864	»	— 138,361
En 1858. . . .	9,930,232	»	— 123,388
En 1859. . . .	10,083,242	»	— 152,990

Contribution personnelle.

L'accroissement annuel est de 123,280 francs, en moyenne. Sur ce pied, le produit de 1860 serait de 10,206,500 francs, et celui de 1861 de 10,330,000 francs. L'évaluation proposée pour ce dernier exercice est de 10,340,000 francs, et l'on y comprend, pour la première fois, le produit des frais d'expertise en matière de contribution personnelle. Ces frais, qui s'élèvent à environ 35,000 francs, figuraient précédemment dans le Budget pour Ordre. En les rattachant au Budget de l'État, on a eu pour but d'introduire certaines simplifications dans les écritures. On ajoutera que pareille somme de 35,000 francs est portée au Budget du Département des finances pour l'exercice 1861.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Droit de patente. Le droit de patente a rapporté :

En 1855	fr. 3,598,483	»	
En 1856	3,706,104	»	en plus fr. 107,621 »
En 1857	3,829,044	»	— 122,940 »
En 1858	3,902,802	»	— 73,758 »
En 1859	3,822,689	»	en moins 80,113 »

La marche régulièrement ascendante du produit des patentes a été arrêtée, en 1859, par suite de la réduction de droits accordée aux bateliers par la loi du 28 décembre 1858. Jusque-là, l'augmentation annuelle avait été en moyenne de 100,000 francs. Bien qu'il soit à prévoir que, dans des circonstances favorables, semblable augmentation puisse être réalisée, eu égard surtout au développement de l'industrie et du commerce et à l'accroissement de la population, il a paru prudent de n'inscrire au Budget qu'une évaluation de 3,960,000 francs, et de ne compter ainsi que sur une moyenne de 60,000 francs.

Droit de débit des boissons alcooliques.

Il y a également progression dans le produit de ce droit, qui s'est élevé :

En 1855	fr. 878,405	»	
En 1856	905,613	»	soit en plus fr. 27,208 »
En 1857	952,347	»	— 46,734 »
En 1858	1,020,333	»	— 67,986 »
En 1859	1,095,937	»	— 75,604 »
			MOYENNE. . . . fr. 54,300 »

Les prévisions pour 1861, basées sur cette moyenne, pourraient être fixées à 1,205,000 francs. Elles ne le sont qu'à 1,150,000 francs.

Droit de débit des tabacs.

L'évaluation proposée pour 1861, soit 185,000 francs, est d'accord avec le produit obtenu en 1859.

Redevances sur les mines.

Les redevances sur les mines, qui avaient rapporté en 1856 et 1857, 657,000 et 665,000 francs, sont tombées en 1858 à 556,000, et en 1859 à 547,000 francs.

A défaut d'éléments d'appréciation des résultats de l'exploitation des mines, en 1860, résultats d'après lesquels le montant des redevances pour 1861 doit être déterminé, on a pris pour base de l'évaluation portée au Budget de ce dernier exercice, le produit des années 1858 et 1859.

DOUANES.

Droits d'entrée.

Ces droits ont produit, savoir :

En 1855	fr. 11,117,349	»
En 1856	11,101,863	»
En 1857	12,256,802	»
En 1858	15,592,976	»
En 1859	14,960,294	»
	MOYENNE. . . . fr. 13,005,857	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La recette obtenue en 1859 dépasse de 1,954,000 francs la moyenne de ces cinq années; mais, si on la compare à la recette de 1858, elle lui est inférieure de 652,000 francs. Cette différence provient, en grande partie, de ce que les quantités de café importées en 1859 n'ont pas, à beaucoup près, à cause de la cherté de cette denrée, atteint les importations de 1858.

Toutefois, et malgré la crise que nous traversons, les produits se sont sensiblement relevés en 1860. Les neuf premiers mois de cette année, réunis aux trois derniers mois de 1859, donnent une recette de 16,792,000 francs. On croit rester dans des limites très-modérées en ne supposant, pour 1861, qu'un produit de 15,800,000 francs.

Mais il est un fait nouveau qui doit entrer en ligne de compte. On veut parler de l'abandon au fonds communal, créé par la loi du 18 juillet 1860, des $\frac{3}{4}$ de la recette sur les cafés. Le droit d'entrée sur les cafés a rapporté, pendant les cinq dernières années, savoir :

En 1855	fr. 2,249,105	»
En 1856	2,074,212	»
En 1857	2,459,292	»
En 1858	2,745,190	»
En 1859	2,552,704	»
	<hr/>	
MOYENNE.	fr. 2,576,101	»
	<hr/>	

Le produit de 1861 peut être évalué à 2,400,000 francs. Le prélèvement de 75 p. % à opérer en faveur du fonds communal étant, par conséquent de 1,800,000 francs, la somme à inscrire au Budget au profit de l'État se réduit à 14,000,000. C'est, en définitive, la même évaluation que celle qui a été adoptée pour l'exercice 1860.

Les droits de sortie ont donné 57,715 francs pendant les huit premiers mois de 1860, et les quatre derniers mois de 1859. *Droits de sortie.*

Les charbons de bois et les écorces à tan ayant été déclarés libres à la sortie par la loi du 16 mai 1859, il ne reste guère que l'exportation des étoupes qui soit soumise à un droit de douane. On estime à 25,000 francs le produit de ce droit pour 1861.

La loi du 1^{er} mai 1858 a supprimé les droits de transit, sauf une seule exception qui a pour objet les charbons de terre arrivant par mer pour être réexportés par la frontière limitrophe de la France. Mais le droit applicable dans ce cas étant le même que le droit dû pour l'importation, il est probable que les charbons en destination de la France, s'il en arrive, seront déclarés en consommation et ensuite réexportés comme marchandises libres, afin d'éviter les formalités inhérentes au régime de transit. La mention dans le tableau des recettes des droits de transit peut, dès lors, être supprimée. *Droits de transit.*

L'évaluation de ces droits est d'accord avec le produit de 1859, et conforme aux prévisions de 1860. *Droits de tonnage.*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ACCISES. Aucun changement n'est proposé à l'évaluation de l'accise sur le sel, cette évaluation
 Sel: étant, à peu de chose près, égale à la moyenne des produits des cinq dernières années.

Vins, eaux-de-vie
 indigènes et étran-
 gères, bières et su-
 cres.

Malgré l'élévation du taux de l'accise sur ces différentes branches de revenu, décrétée par la loi du 18 juillet 1860, le produit des droits au profit de l'État est présumé devoir rester, en 1861, au-dessous des évaluations de 1860. Cette diminution provient : 1° De ce que les augmentations de droits établies par la loi du 18 juillet ne produiront pas encore tout leur effet en 1861, par suite du jeu des termes de crédit exigibles après le 1^{er} janvier 1861; et 2° de ce que la part de 36 p. 0/0 dévolue au fonds communal sur le produit brut des nouveaux droits, dépasse de 2 p. 0/0 la proportion représentant l'augmentation de produit que le Gouvernement avait prévue. (Voir l'exposé des motifs du projet de loi abolissant les octrois, page 29 et note.)

Cette diminution est inégalement répartie sur les différents droits modifiés par la loi du 18 juillet 1860, et il y a même une augmentation de 1,280,000 francs sur les bières; cette inégalité s'explique par la circonstance que les recettes attribuées à l'État représentent invariablement 64 p. 0/0 (100-36) du produit des droits, tandis que l'augmentation de ces droits varie dans les limites de 23 à 82 p. 0/0.

Les explications qui vont suivre permettront, du reste, d'apprécier les évaluations proposées pour chaque article.

Vins.

L'accise sur les vins a rapporté, en 1859, 3,621,000 francs; mais cette recette, mise en regard du produit moyen des cinq années précédentes (2,270,000 francs) doit être considérée comme exceptionnelle. Aussi est-on fondé à croire que, eu égard à la récolte médiocre des vins de 1860 et aux approvisionnements considérables, ainsi qu'aux déclarations en consommation qui ont eu lieu en vue d'échapper aux hauts droits, le produit de 1861 n'excédera pas 2,300,000 francs, ou, pour être plus exact, 3,100,000 francs, y compris le surcroît de revenu que l'on compte obtenir de l'augmentation des droits. D'après ces données, la part (36 p. 0/0) attribuée au fonds communal serait de 1,100,000 francs (chiffre rond); et la recette prévue au profit de l'État de 2,000,000; soit 350,000 francs de moins que l'évaluation pour 1860.

Eaux-de-vie indi-
 gènes.

Sous le régime en vigueur avant la loi du 18 juillet 1860, l'accise sur les eaux-de-vie indigènes a produit, savoir :

En 1855	fr. 4,976,021	»
En 1856	4,470,603	»
En 1857	5,866,801	»
En 1858	7,330,689	»
En 1859	6,883,211	»
	<hr/>	
MOYENNE.	fr. 5,905,465	»
	<hr/>	

En tenant compte de l'accroissement des produits pendant les années 1857, 1858 et 1859, on pourrait admettre que, sous le même régime, l'accise rapporterait environ 7 millions de francs, et que, sous le régime nouveau établi par la loi du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

18 juillet, elle donnerait 9,840,000 francs. Mais il ne faut pas perdre de vue que la fabrication éprouvera, en 1861, un ralentissement inévitable par suite, d'une part, du développement extraordinaire qui y a été donné en 1860, et d'autre part, du renchérissement du seigle. On croit se renfermer dans des termes plus conformes aux probabilités, en supposant un produit de 8,600,000 francs, dont 5,100,000 francs (ou 36 p. %) pour le fonds communal, et 5,500,000 au profit de l'État. L'évaluation de 1861 serait ainsi de 500,000 francs inférieure à celle de 1860.

D'après l'exposé des motifs du projet de loi sur les octrois, l'accise sur les eaux-de-vie étrangères devrait rapporter 50,000 francs en plus; le droit antérieur ayant produit en moyenne 259,000 francs, on peut compter sur un revenu de 309,000 francs, soit, en chiffre rond, 300,000 francs. La part dévolue au fonds communal étant de 110,000 francs, il reste pour l'État 190,000. C'est la somme inscrite au Budget de 1861; elle est de 55,000 francs inférieure aux prévisions de 1860.

La cherté excessive du houblon jointe au prix élevé des céréales, influera nécessairement sur la fabrication des bières en 1861. D'un autre côté, des causes encore inexplicables, peut-être aussi le malaise qui se fait sentir dans certaines industries, ont fait fléchir la consommation. Cet état de choses a été également constaté à l'étranger. Il serait donc téméraire d'admettre que, abstraction faite de toute augmentation du droit d'accise, les recettes de 1859, qui se sont élevées à 7,880,000 francs, pussent être atteintes en 1861. On s'est arrêté, pour l'évaluation de 1860, à un chiffre intermédiaire entre le produit de 1857 et celui de 1858, soit 7,450,000 francs, auquel il y a lieu d'ajouter l'accroissement que l'on compte obtenir de l'augmentation du droit, 6,110,000 francs, ensemble 13,560,000 francs. Déduction faite de la part assignée au fonds communal, 4,880,000, la somme à inscrire au Budget est, par conséquent, de 8,680,000. C'est 1,280,000 francs de plus que celle qui est portée au Budget de 1860.

La loi du 18 juillet 1860 a fixé à 5,200,000 francs le produit *minimum* du droit sur les sucres. Il en résulte qu'après prélèvement de 1,870,000 francs attribués aux communes, cette branche de revenu rapportera à l'État 3,330,000 francs; soit 1,170,000 francs de moins que les prévisions de 1860.

L'évaluation au Budget de 1860 est maintenue à celui de 1861.

Il en est de même en ce qui concerne ces trois articles.

Les droits d'enregistrement, qui avaient rapporté en 1855 13,288,000 francs, et en 1856, 13,537,000 francs, sont tombés en 1857 à 12,921,000 francs, pour remonter en 1858 à 13,318,000 francs, et retomber de nouveau en 1859 à 13,000,000. Pour les neuf premiers mois de 1860 et les trois derniers mois de 1859, la recette atteint près de 15,880,000 francs. En posant le chiffre de 13,300,000 comme repré-

Eaux-de-vie étrangères.

Bières et vinaigres.

Sucres.

Glucoses et autres sucres non cristallisables.

Droits de marque des matières d'or et d'argent. — Droits de magasin des entrepôts. — Recettes accidentelles.

Enregistrement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sentant le produit probable de 1861, on sera encore de 580,000 francs au-dessous de cette recette, tout en se rapprochant des résultats de 1855, 1856 et 1858. C'est 300,000 francs de plus que les prévisions pour 1860.

Greffe. On propose de porter à 250,000 francs les prévisions pour les droits de greffe, afin de les mettre en rapport avec le produit de 1859 et avec la moyenne des cinq dernières années.

Hypothèques. L'évaluation de 1860 est conservée. Elle répond au chiffre de la recette obtenue pendant les années 1855-1859.

Successions. Les fluctuations que l'on a signalées dans les produits de l'enregistrement se font également remarquer dans le produit des successions. Ces droits ont donné :

En 1855	fr. 10,513,000	»
En 1856	9,954,000	»
En 1857	9,716,000	»
En 1858	10,949,000	»
En 1859	11,271,000	»

La recette des neuf premiers mois de 1860 et des trois derniers de 1859 s'élève à environ 10,622,000 francs. On peut, sans exagération, adopter le chiffre de 10,625,000 francs, comme évaluation.

Timbre. Les droits de timbre tendent à s'élever chaque année. Ils ont produit :

En 1855	fr. 3,323,000	»
En 1856	3,412,000	»
En 1857	3,529,000	»
En 1858	3,554,000	»
En 1859	3,722,000	»

En laissant de côté l'année 1859, pendant laquelle ont eu lieu les renouvellements des hypothèques, lesquels ont eu pour résultat une augmentation des produits du timbre, on voit que, pour les quatre autres années, l'accroissement a été continu, et en moyenne de 77,700 francs. Ce n'est donc pas trop se hasarder que de prévoir, pour 1861, une recette de 3,650,000 francs.

Naturalisations. — Amendes en matière d'impôts. — Amendes de condamnation en matières diverses. Les évaluations adoptées pour 1860, sont maintenues pour 1861.

Rivières et canaux. D'après la moyenne des cinq dernières années (3,208,000 francs), il y aurait lieu de porter au Budget de 1861 une somme de 3,200,000 francs, pour le produit des péages, etc., sur les rivières et canaux; mais il faut tenir compte de la diminution de recette qui est la conséquence de la réduction, prononcée par la loi du 19 février 1860, des droits de navigation sur le canal de Charleroy à Bruxelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il serait impossible d'apprécier quelle sera l'importance de cette diminution. Mais, comme il importe de se montrer très-réservé dans des appréciations de cette nature, on suppose ici que la diminution sera de 400,000 francs. L'évaluation des produits de 1861 est dès lors réduite à 2,800,000.

L'évaluation de 1860, 4,600,000 francs, étant en concordance avec les recettes de 1857, 1858 et 1859, n'est pas susceptible d'être modifiée au Budget de 1861.

Routes appartenant à l'État.

Le produit brut des postes est évalué à 4,900,000 francs. Cette évaluation n'a rien d'excessif, si l'on considère que l'accroissement pour ainsi dire normal a varié jusqu'à présent entre 175,000 et 250,000 francs. La recette a, il est vrai, fléchi en 1858 et est tombée de 200,000 francs par suite de nouvelles conventions postales ; mais dès l'année 1859 elle a repris son essor. Toutefois, ce produit n'appartient plus désormais en entier à l'État. La loi du 18 juillet 1860 en assigne 42 p. 0/0, c'est-à-dire, 2,060,000 francs, au fonds communal jusqu'au 31 décembre 1861. La part du trésor se trouve ainsi réduite à 2,840,000 francs, soit 1,740,000 francs de moins que l'évaluation pour 1860.

Postes.

Si l'on s'en rapporte aux résultats de l'exploitation pendant les sept premiers mois de 1860, tout autorise à croire que le produit général de cette année atteindra au moins 27,700,000 francs. En ne fixant qu'à 27,500,000 francs la recette probable de 1861, on est d'autant plus modéré dans les appréciations que l'on ne tient nul compte de l'accroissement de revenu qui n'a cessé d'être constaté depuis plusieurs années.

Chemin de fer.

Les télégraphes qui, en 1855, ne donnaient qu'un produit de 260,000 francs, rapportent aujourd'hui plus de 500,000 francs ; c'est à ce chiffre que la recette est évaluée pour 1861. C'est 50,000 francs en sus des prévisions de 1860.

Télégraphes électriques.

Il n'est proposé aucune modification aux évaluations de ces divers revenus. Elles concordent avec les produits obtenus, en moyenne, pendant les années 1855 à 1859.

Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. — Domaines, valeurs capitales. — Forêts. — Dépenses des chemins de fer. — Établissements et services régis par l'État. — Revenus des domaines.

Ces produits sont, de leur nature, essentiellement variables. Cependant, en consultant le tableau joint au Budget, on peut voir qu'ils tendent à s'élever. Pour tenir compte de cette tendance, dans une certaine mesure, ils sont évalués à 800,000 francs. C'est 150,000 francs d'augmentation comparativement à l'évaluation de 1860. Mais, par contre, on reste encore de 25,000 et de 129,000 francs au-dessous des produits réalisés en 1858 et en 1859.

Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.

Ces produits, qui avaient atteint en 1856 le chiffre de 254,000 francs, sont descendus successivement jusqu'à celui de 131,000 francs. Les prévisions qui, au Budget de 1860, étaient de 200,000 francs, sont réduites en conséquence à 150,000 francs à celui de 1861.

Produits divers des prisons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations. — Id. des actes des commissariats maritimes. — Id. des droits de chancellerie. — Id. de pilotage. — Id. de funal. — Id. de la fabrication de monnaie de cuivre. — Dividendes des actions du chemin de fer rhénan. — Part de l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale.

En général, les recettes réalisées sur ces divers articles, aussi bien en 1859 que pendant la période de 1855-1859, répondent aux prévisions adoptées pour 1860. Elles servent également de base aux évaluations de 1861.

Les autres articles du Budget, compris au chapitre des remboursements, sont d'une faible importance. Sauf deux exceptions, les produits en sont évalués d'après la moyenne des cinq dernières années. La première exception s'applique aux recouvrements d'avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières : l'évaluation n'est que de 770,000 francs : c'est la recette ordinaire inscrite au Budget, tandis que les produits réalisés de 1855 à 1859 comprennent en outre les recouvrements des avances autorisées annuellement par une loi spéciale; la seconde exception concerne les recettes accidentelles, qui se composent de produits très-éventuels. Ainsi, en 1856, ils se sont élevés à près de 500,000 francs, et, en 1859, à 239,000, tandis qu'ils n'ont pas excédé 75,000 francs pendant chacune des années 1855, 1857 et 1858. On porte 100,000 francs au Budget de 1861.

PROJET DE LOI.**Léopold,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1860, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1861, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1861, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

Le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1861, est évalué à la somme de *cent quarante-huit millions six cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs* (148,629,190 francs) et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de *quatre cent mille francs* (fr. 400,000).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1861.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(12)

(13)

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1861.



BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.																																																																																																				
	IMPOTS.																																																																																																				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 15%;">Principal</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>3 centimes additionnels ordinaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Foncier</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>2 Id. id. pour non-valeurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>10 Id. id. extraordinaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>8 Id. id. supplémentaires sur le tout</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Personnel</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>10 centimes additionnels extraordinaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Patentes</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>10 centimes additionnels extraordinaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Droit de débit des boissons alcooliques</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>— des tabacs</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Redevances sur les mines</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Droits d'entrée</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Douanes</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Droits de sortie</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Droits de tonnage</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Sel</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Vins étrangers</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Eaux-de-vie indigènes</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Accises</i></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>— étrangères</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Bières et vinaigres</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Sucres de canne et de betterave</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="font-size: 2em;">}</td> <td>Glucoses et autres sucres non cristallisables</td> <td></td> </tr> </table>			Principal			}	3 centimes additionnels ordinaires		<i>Foncier</i>	}	2 Id. id. pour non-valeurs			}	10 Id. id. extraordinaires			}	8 Id. id. supplémentaires sur le tout			}	Principal		<i>Personnel</i>	}	10 centimes additionnels extraordinaires			}	Principal		<i>Patentes</i>	}	10 centimes additionnels extraordinaires				Droit de débit des boissons alcooliques				— des tabacs				Principal			}	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs			}	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception		<i>Redevances sur les mines</i>	}				}	Droits d'entrée		<i>Douanes</i>	}	Droits de sortie			}	Droits de tonnage			}	Sel			}	Vins étrangers			}	Eaux-de-vie indigènes		<i>Accises</i>	}	— étrangères			}	Bières et vinaigres			}	Sucres de canne et de betterave			}	Glucoses et autres sucres non cristallisables	
		Principal																																																																																																			
	}	3 centimes additionnels ordinaires																																																																																																			
<i>Foncier</i>	}	2 Id. id. pour non-valeurs																																																																																																			
	}	10 Id. id. extraordinaires																																																																																																			
	}	8 Id. id. supplémentaires sur le tout																																																																																																			
	}	Principal																																																																																																			
<i>Personnel</i>	}	10 centimes additionnels extraordinaires																																																																																																			
	}	Principal																																																																																																			
<i>Patentes</i>	}	10 centimes additionnels extraordinaires																																																																																																			
		Droit de débit des boissons alcooliques																																																																																																			
		— des tabacs																																																																																																			
		Principal																																																																																																			
	}	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs																																																																																																			
	}	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception																																																																																																			
<i>Redevances sur les mines</i>	}																																																																																																				
	}	Droits d'entrée																																																																																																			
<i>Douanes</i>	}	Droits de sortie																																																																																																			
	}	Droits de tonnage																																																																																																			
	}	Sel																																																																																																			
	}	Vins étrangers																																																																																																			
	}	Eaux-de-vie indigènes																																																																																																			
<i>Accises</i>	}	— étrangères																																																																																																			
	}	Bières et vinaigres																																																																																																			
	}	Sucres de canne et de betterave																																																																																																			
	}	Glucoses et autres sucres non cristallisables																																																																																																			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.																																																																																																					

POUR L'EXERCICE 1861.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,944,527	}	18,886,290	
478,335			
318,890	}	10,340,000	
1,594,452			
550,086	}	3,980,000	
9,400,000			
940,000	}	1,150,000	
3,600,000			
360,000	}	185,000	
"			
"	}	554,400	
480,000			
48,000	}	14,705,000	
26,400			
(1) 14,000,000	}	24,790,000	(1) Déduction faite des $\frac{3}{4}$ de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 francs, attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
25,000			
680,000	}	3,100,000	(2) Déduction faite de 36% du produit probable, soit, fr. 1,100,000
5,075,000			
(2) 2,000,000	}	110,000	(3) Id. id. 3,100,000
(3) 5,500,000			
(4) 190,000	}	4,380,000	(4) Id. id. 110,000
(5) 8,680,000			
(6) 3,330,000	}	1,870,000	(5) Id. id. 4,380,000
15,000			
(6) 3,330,000	}	74,570,690	(6) Id. id. 1,870,000
15,000			
A REPORTER.			

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS. <i>(Suite.)</i>	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES <i>(suite.)</i>	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. Recettes extraordinaires et accidentelles
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Droits, additionnels et amendes	Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Grefle (Id. . . . id. . . .) .
		Hypothèques . (Id. 26 id. . . .) .
		Successions. . (Id. 30 id. . . .) .
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.)
		Droit dû par les époux survivants (id. . . .) .
		Timbre
		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts.
		Id. de condamnation en matières diverses
	PÉAGES.	
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État
	Postes	Taxe des lettres et affranchissements
		Port des journaux et imprimés
MARINE		Droits sur les articles d'argent
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842
		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres

POUR L'EXERCICE 1861

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr. 74,570,690		
" 225,000		
180,000		
15,000	195,000	
13,300,000	105,510,690	
250,000		
2,400,000		
8,825,000		
1,650,000		
150,000	80,520,000	
3,650,000		
5,000		
150,000		
140,000		
2,800,000		
1,600,000	4,400,000	
2,435,000		
330,000		
29,000	(1) 2,840,000	7,350,000
46,000		
" 110,000		
A REPORTER. . . fr.	112,860,690	

(1) Déduction faite de 42 p. 0/0 du produit probable des postes, soit 2,060,000 francs, attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. Cette somme de 2,060,000 francs se subdivise ainsi qu'il suit :

Taxe des lettres, etc.	fr. 1,765,000	»
Port des journaux, etc.	240,000	»
Droits sur les articles d'argent	21,000	»
Émoluments, etc.	34,000	»

ENSEMBLE. . . 2,060,000 »

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer Télégraphes électriques
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) Forêts Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Revenus des domaines
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie. — des droits de pilotage — des droits de fanal — de la fabrication de monnaies de cuivre Chemin de fer rhénan. — Dividendes. Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par Banque nationale

POUR L'EXERCICE 1861.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	112,860,690	
27,500,000 } 500,000 } 28,000,000		
1,100,000 } 1,000,000 } 100,000 } 340,000 } 3,615,000		
800,000 } 275,000 } 34,042,500	34,042,500	
180,000 } 800,000 } 50,000 } 35,000 } 2,427,500		
600,000 } 100,000 } 180,000 } 232,500 } 300,000 }		
A REPORTER. . . . fr.	146,908,190	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables . . . Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle Recettes accidentelles. Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. Recette du chef d'ordonnances prescrites.
FONDS SPÉCIAL.	
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843	

POUR L'EXERCICE 1861.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	146,902,190	
1,000		
145,000	171,000	
25,000		
30,000	530,000	
500,000		
770,000	1,726,000	
40,000		
100,000		
70,000	1,025,000	
24,000		
1,000		
20,000		
TOTAL. fr.	148,629,190	
.	400,000	

(2)

ANNEXES
AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,
POUR L'EXERCICE 1861.

ANNEXE N° 1.

TABLEAU
DES
PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,
CONSTATÉS
PENDANT LES EXERCICES 1855, 1856, 1857, 1858 ET 1859.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1935.	1936.	1937.	
IMPÔTS.					
	Principal				
	5 centimes additionnels ordinaires				
<i>Foncier.</i>	2 — — — — pour non-valeurs	18,886,202	18,886,292	18,886,292	
	10 — — — — extraordinaires				
	3 — — — — supplémentaires sur le tout				
	Principal	9,590,125	9,668,503	9,806,864	
<i>Personnel.</i>	10 centimes additionnels extraordinaires				
	Principal	3,598,485	3,700,104	3,829,044	
<i>Patentes.</i>	10 centimes additionnels extraordinaires				
	Droits de débit des boissons alcooliques	878,405	905,615	952,347	
	— des tabacs	165,211	166,135	168,692	
	Principal				
<i>Redevances sur les mines.</i>	10 centimes ordinaires pour non-valeurs	542,663	657,040	665,472	
	5 — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<i>Douanes.</i>	Droits d'entrée	11,117,349	11,101,863	12,256,802
		— de sortie	53,087	75,509	116,363
		— de tonnage	598,727	704,124	682,867
		Sel et eau de mer	4,928,366	5,023,741	5,074,708
		Vins étrangers	2,076,515	2,124,567	2,245,246
		Eaux-de-vie indigènes	4,976,021	4,470,603	5,866,801
	<i>Accises.</i>	— étrangères	227,384	244,026	218,976
		Bières et vinaigres	6,024,303	6,443,881	7,255,735
		Sucres	3,837,922	4,350,278	4,500,500
		Glucoses et autres sucres non cristallisables	201	3,100	17,794
<i>Garantie.</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent	195,267	221,735	240,092	
<i>Recettes diverses.</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	258,161	209,950	215,671	
	Recettes accidentelles	15,138	15,359	14,258	

POUR L'EXERCICE 1861.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	PRÉVISIONS.		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1861.		Observations.														
1858.	1859.		adoptées POUR L'EXERCICE 1860.	proposées POUR L'EXERCICE 1861.	En PLUS.	En MOINS.															
18,886,292	18,886,292	18,886,292	18,886,290	18,886,290	.	.															
9,950,252	10,083,242	9,815,797	10,098,000	10,540,000	242,000	.															
3,902,802	3,822,680	3,771,824	3,850,000	3,960,000	110,000	.															
1,020,333	1,095,937	970,527	1,020,000	1,150,000	130,000	.															
173,014	185,355	171,521	170,000	185,000	15,000	.															
558,438	546,861	595,695	577,500	554,400	.	25,100															
15,592,076	14,960,204	15,005,857	14,000,000	(¹) 14,000,000	.	.	<p>(¹) La loi du 18 juillet 1860, qui abolit les octrois, attribue entr'autres aux communes une part de 75 p. % dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 34 p. % dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres; toutefois, cette part de 34 p. % est portée à 36 p. % pour les trois premières années de la mise en vigueur de la loi.</p> <p>Par suite de ces dispositions, la part attribuée au fonds communal dans ces différentes branches de revenu, et qui n'est pas comprise dans les prévisions ci-contre, se trouve calculée ainsi qu'il suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Sur le café</td> <td>1,800,000</td> </tr> <tr> <td>— vins</td> <td>1,100,000</td> </tr> <tr> <td>Eaux-de-vie indigènes</td> <td>5,100,000</td> </tr> <tr> <td>— étrangères</td> <td>110,000</td> </tr> <tr> <td>Bières et vinaigres</td> <td>4,880,000</td> </tr> <tr> <td>Sucres</td> <td>1,870,000</td> </tr> <tr> <td>ENSEMBLE</td> <td>12,860,000</td> </tr> </table> <p>Indépendamment de ces parts, la loi du 18 juillet assigne en outre au fonds communal un tantième, fixé, pour 1861, à 42 p. % du produit brut des postes, soit 2,060,000</p> <p>Les diverses recettes attribuées au fonds communal s'élèvent donc à 14,920,000</p>	Sur le café	1,800,000	— vins	1,100,000	Eaux-de-vie indigènes	5,100,000	— étrangères	110,000	Bières et vinaigres	4,880,000	Sucres	1,870,000	ENSEMBLE	12,860,000
Sur le café	1,800,000																				
— vins	1,100,000																				
Eaux-de-vie indigènes	5,100,000																				
— étrangères	110,000																				
Bières et vinaigres	4,880,000																				
Sucres	1,870,000																				
ENSEMBLE	12,860,000																				
65,028	57,471	60,092	65,000	25,000	.	40,000															
730,812	678,502	678,066	680,000	680,000	.	.															
5,150,996	5,157,806	5,050,123	5,075,000	5,075,000	.	.															
2,718,724	3,621,604	2,557,549	2,350,000	(¹) 2,000,000	.	350,000															
7,530,680	6,885,211	5,905,465	6,000,000	(¹) 5,500,000	.	500,000															
303,488	304,093	259,595	225,000	(¹) 190,000	.	55,000															
7,639,626	7,879,858	7,048,681	7,400,000	(¹) 8,680,000	1,280,000	.															
4,786,549	4,500,000	4,395,010	4,500,000	(¹) 5,550,000	.	1,170,000															
16,415	10,756	9,655	15,000	15,000	.	.															
232,512	235,902	224,882	225,000	225,000	.	.															
264,627	186,827	227,047	180,000	180,000	.	.															
17,921	21,431	16,817	15,000	15,000	.	.															
A REPORTER			75,551,790	74,990,690	1,777,000	2,118,100															

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1935.	1936.	1937.
	IMPÔTS (suite).			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels) . . .	13,288,592	13,557,740	12,921,805
	Greffe . . . (id. 30 id. id.) . . .	265,648	259,565	257,941
	Hypothèques . (id. 26 id. id.) . . .	2,515,019	2,424,054	2,390,507
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i> Successions . (id. 30 id. id.) . . .	10,513,562	9,053,652	9,716,185
	Timbre	5,523,162	5,411,747	5,528,950
	Naturalisations	1,000	5,500	2,500
	Amendes en matière d'impôts.	163,540	179,118	157,325
	— de condamnation en matières diverses	155,925	121,945	160,118
	PÉAGES.			
	<i>Domaines.</i> { Rivières et canaux	3,285,000	3,202,012	3,171,164
	{ Routes appartenant à l'État	1,697,246	1,686,725	1,586,756
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes</i> { Taxe des lettres et affranchissements	4,207,822	4,450,050	4,655,060
	{ Port des journaux et imprimés			
	{ Droits sur les articles d'argent			
	{ Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.			
MARINE	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	107,585	119,575	110,541
	CAPITAUX ET REVENUS.			
TRAVAUX PUBLICS.	{ Chemin de fer	25,508,679	23,154,116	25,098,537
	{ Télégraphes électriques	265,940	559,580	407,012
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales)	875,815	1,188,225	1,597,467
	Forêts	915,080	1,045,496	1,055,250
	Dépendances des chemins de fer	113,659	125,851	100,757
	Établissements et services régis par l'État	432,570	445,752	240,425
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.	435,304	584,056	680,624
	Revenus des domaines	285,665	504,177	277,217

POUR L'EXERCICE 1861.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1861.		Observations.
1858.	1859.		adoptées	proposées	En	En	
			POUR L'EXERCICE 1860.	POUR L'EXERCICE 1861.	PLUS.	MOINS.	
		REPORT.	75,551,790	74,990,690	1,777,000	2,118,100	
15,518,172	15,000,754	15,175,572	15,000,000	15,500,000	300,000	"	
258,844	250,850	254,571	240,000	250,000	10,000	"	
2,415,045	2,454,451	2,505,955	2,400,000	2,400,000	"	"	
10,948,852	11,271,422	10,480,699	10,000,000	a) 10,625,000	625,000	"	a) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :
5,554,450	5,722,098	5,508,073	5,480,000	5,650,000	170,000	"	Successions. 8,825,000
6,000	6,500	4,300	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne directe. 1,630,000
155,440	158,090	162,444	150,000	150,000	"	"	Droit dû par les époux sur- vivants. 150,000
140,426	145,861	140,455	140,000	140,000	"	"	<u>10,625,000</u>
5,091,502	5,204,199	5,208,535	5,100,000	2,800,000	"	300,000	
1,599,015	1,612,254	1,656,590	1,600,000	1,600,000	"	"	
4,472,155	4,647,080	4,487,629	4,580,000	2,840,000	"	1,740,000	Voir la note marginale à la page précé- dente.
122,405	108,802	113,759	110,000	110,000	"	"	
25,594,920	26,515,547	24,475,920	26,500,000	27,500,000	1,000,000	"	
415,926	506,006	490,405	450,000	500,000	50,000	"	
1,110,954	850,135	1,086,519	1,100,000	1,100,000	"	"	
1,058,334	1,155,954	1,057,621	1,000,000	1,000,000	"	"	
115,741	106,151	112,420	100,000	100,000	"	"	
425,971	278,928	364,280	540,000	540,000	"	"	
825,180	920,446	691,120	650,000	800,000	150,000	"	
251,817	204,404	282,656	275,000	275,000	"	"	
		A REPORTER.	144,551,790	144,475,690	4,082,000	4,158,100	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS. PEN		
		1855.	1856.	1857.
CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	204,651	254,672	196,965
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	675,055	706,704	756,508
	— des actes des commissariats maritimes	46,545	50,040	54,911
	— des droits de chancellerie.	52,500	57,281	55,618
TRÉSOR PUBLIC	— — de pilotage.	525,898	506,614	654,654
	— — de fanal.	81,269	100,080	106,891
	— de la fabrication des monnaies de cuivre.	125,795	510,252	121,528
	Chemin de fer Rhénan. — Dividendes.	252,500	252,892	225,550
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	275,170	521,104	405,852
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	5,111	1,006	1,590
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,701	131,650	138,072
	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,255	25,751	26,284
LA REGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes — Déficit de comptables.	51,790	55,475	40,158
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	421,186	406,885	554,115
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,224,514	1,865,529	2,108,241
	Remboursements, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	28,045	25,775	28,482
	Recettes accidentelles.	74,424	409,542	41,861
TRÉSOR PUBLIC	Abonnement des provinces, pour le service des ponts et chaussées	58,882	69,469	69,469
	— — pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,808	21,808	24,308
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite.	2,598	1,574	1,182
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	70,416	73,786	70,000
FONDS SPÉCIAL.				
	Prix de vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	855,785	1,241,602	873,004

POUR L'EXERCICE 1861.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1861.		Observations.
1859.	1860.		adoptées POUR L'EXERCICE 1860.	proposées POUR L'EXERCICE 1861.	En PLUS.	En MOINS.	
	REPORT.		144,551,790	144,475,090	4,082,000	4,158,100	
101,995	a) 151,161	189,883	200,000	150,000	"	70,000	a) Le produit n'est pas encore connu définitivement.
776,211	745,352	751,580	800,000	800,000	"	"	
53,158	49,005	50,807	50,000	50,000	"	"	
40,940	29,985	35,265	55,000	55,000	"	"	
647,250	642,157	609,514	600,000	600,000	"	"	
100,766	100,089	100,819	100,000	100,000	"	"	
185,291	201,547	228,442	180,000	180,000	"	"	
187,500	188,000	212,848	252,500	252,500	"	"	
288,614	265,148	510,575	500,000	500,000	"	"	
709	852	1,554	5,000	1,000	"	2,000	
140,300	145,450	135,811	125,000	145,000	20,000	"	
25,060	21,061	24,678	25,000	25,000	"	"	
41,657	9,649	55,757	50,000	50,000	"	"	
512,154	529,553	498,774	500,000	500,000	"	"	
1,571,001	1,629,755	1,697,746	770,000	770,000	"	"	
75,870	66,010	44,458	20,000	40,000	11,000	"	
58,065	257,152	182,209	100,000	100,000	"	"	
69,469	69,469	67,552	70,000	70,000	"	"	
24,508	24,808	25,408	24,000	24,000	"	"	
958	726	1,524	5,500	1,000	"	2,500	
27,987	18,000	52,058	60,000	20,000	"	40,000	
TOTAUX. . . . fr.			148,788,700	148,620,100	4,115,000	4,272,600	
DIFFÉRENCE EN MOINS.					159,600		
606,500	674,228	850,401	400,000	400,000	"	"	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DE 1859.

PROVINCES	REVENU IMPOSABLE		CONTINGENT DE 1859.	Observations.
	PRIS POUR BASE de la péréquation.	au 31 décembre 1852, qui a servi de base pour établir le contingent actuel		
Anvers	13,642,646 19	13,036,455 18	1,375,106 *	
Brabant	28,553,848 26	30,120,411 47	2,972,902 *	
Flandre Occidentale	23,857,007 06	24,178,560 32	2,385,684 *	
Flandre Orientale.	26,415,156 28	27,036,825 12	2,667,717 *	
Hainaut	26,731,120 85	27,455,881 80	2,708,872 *	
Liège.	15,410,505 60	10,014,426 48	1,580,151 *	
Limbourg	6,954,156 22	7,020,077 70	602,665 *	
Luxembourg	5,636,556 60	5,687,274 45	561,158 *	
Namur	9,911,728 49	10,137,569 40	1,000,272 *	
TOTAUX.	157,091,265 15	161,594,482 30	15,944,527 *	

POUR L'EXERCICE 1861.

ANNEXE N° 5.

ÉTAT

DU

MONTANT DES RÔLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE,

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1859, SUR							
	LA VALEUR locative.	LES PORTES et fenêtres.	les FOYERS.	le MOBILIER.	LE RACHAT DES QUATRE PREMIÈRES BASES		les DOMESTIQUES.	les CHEVAUX.
					à 8 p. %.	à 12 p. %.		
Anvers	552,496 43	447,527 56	119,106 53	226,194 30	5,988 50	6,018 48	90,305 64	57,882 44
Brabant	701,450 15	740,454 47	225,925 01	470,780 34	697 50	875 30	186,772 0	102,956 76
Flandre Occidentale.	276,756 39	447,128 11	116,753 76	151,729 77	4,226 72	4,515 0	67,122 38	45,220 04
— Orientale	406,388 55	614,122 55	144,541 72	215,198 61	568 80	2,448 0	89,107 40	57,875 68
Hainaut	305,404 31	472,165 0	160,439 41	167,565 96	0	0	75,470 94	71,050 42
Liège	212,357 90	293,590 25	110,241 70	155,561 52	2,650 64	4,555 37	78,072 18	42,064 40
Limbourg	56,766 28	68,131 80	23,535 60	28,631 85	0	0	23,264 88	13,744 34
Luxembourg	24,602 81	49,380 15	29,447 00	22,244 38	0	0	10,685 86	8,665 60
Namur	75,086 30	115,945 34	55,295 41	65,054 45	0	7 63	51,554 08	32,470 00
	2,587,379 12	3,248,454 21	985,264 03	1,478,741 16	14,112 08	18,997 84	652,555 56	409,888 58

POUR L'EXERCICE 1861.

TOTAL de la CONTRIBUTION.	REMISES			PRINCIPAL, non compris les COTISATIONS d'office.	COTISATIONS D'OFFICE.	MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.	DIX CENTIMES additionnels POUR LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE d'articles des rôles.
	De la moitié de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	TOTAL.						
1,286,110 94	1,119 35	444 56	1,563 71	1,284,556 25	»	1,284,556 25	128,455 47	1,415,011 70	47,078
2,420,868 35	6,678 02	3,010 18	9,689 10	2,420,179 25	»	2,420,179 25	242,017 60	2,662,196 94	69,465
1,111,452 17	2,076 66	802 47	2,969 13	1,108,463 04	»	1,108,463 04	110,846 05	1,219,309 09	57,580
1,528,240 51	2,508 16	1,847 77	4,355 93	1,525,893 58	80	1,525,973 38	152,597 01	1,676,570 39	70,785
1,249,966 04	4,623 03	501 66	5,125 59	1,244,840 45	»	1,244,840 45	124,483 64	1,369,324 09	71,855
877,055 96	5,085 25	1,718 62	4,805 87	872,250 09	»	872,250 09	87,224 77	959,474 86	38,396
104,674 75	»	»	»	104,074 75	»	104,074 75	10,407 40	215,482 15	10,824
145,055 77	»	»	»	145,035 77	»	145,035 77	14,503 40	159,539 26	9,564
573,392 09	97 50	82 33	170 85	573,212 26	»	573,212 26	57,321 22	410,533 48	17,477
9,105,192 38	20,189 77	8,497 59	28,687 10	9,166,595 22	80	9,166,585 22	916,636 74	10,083,241 96	393,622

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 4.

MONTANT DES RÔLES

DU DROIT DE PATENTE, POUR L'EXERCICE 1859.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIIFS et des rôles supplétifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS POUR LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	Observations.
Anvers	455,881 37	45,586 02	501,467 09	50,863	
Brabant	870,570 26	87,056 55	957,626 81	43,572	
Flandre Occidentale.	515,547 88	51,554 25	567,102 15	52,562	
— Orientale	480,822 46	48,084 44	528,906 90	43,180	
Hainaut	622,082 08	62,207 51	684,270 59	58,770	
Liège	452,794 07	45,270 24	498,064 31	55,542	
Limbourg	74,676 52	7,466 06	82,143 48	9,826	
Luxembourg	62,581 26	6,258 13	68,839 39	10,069	
Namur	156,546 57	15,655 66	172,202 23	17,810	
TOTAUX	5,472,202 27	547,217 56	6,019,419 83	278,994	

POUR L'EXERCICE 1861.

ANNEXE N° 5.

MONTANT DES RÔLES
DU DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DES BOISSONS ALCOOLIQUES,
POUR L'EXERCICE 1859.

PROVINCES.	PRODUITS des RÔLES PRIMITIJS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	80,808 50	4,692	
Brabant	154,254 25	9,050	
Flandre Occidentale	112,787 50	6,958	
— Orientale	144,084 "	9,082	
Hainaut	243,968 75	16,623	
Liège	181,078 "	12,040	
Limbourg	43,388 50	3,008	
Luxembourg	46,850 25	3,207	
Namur	86,521 25	6,372	
TOTAUX	1,095,741 "	71,801	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 6.

MONTANT DES RÔLES

DU DROIT DE DÉBIT DE TABACS, POUR L'EXERCICE 1859.

PROVINCES.	PRODUITS des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	23,452 50	2,572	
Brabant	26,621 »	2,602	
Flandre Occidentale	17,777 50	2,246	
— Orientale	21,155 50	2,523	
Hainaut	30,450 50	3,056	
Liège	30,951 75	4,280	
Limbourg	9,586 »	1,426	
Luxembourg	10,271 »	1,482	
Namur	15,643 »	2,253	
TOTAUX	185,717 75	23,450	

POUR L'EXERCICE 1861.

ANNEXE N° 7.

MONTANT DES RÔLES

DES REDEVANCES SUR LES MINES, POUR L'EXERCICE 1859.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES			10 centimes pour fonds de non-valeurs.	TOTAL.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fixes.	Pro- portionnelles.	TOTAL.				
Hainaut	8,451 60	354,545 27	362,976 87	56,297 69	599,274 56	10,963 75	419,258 29
Liège.	4,123 35	95,561 25	99,484 60	9,048 45	109,433 05	5,471 05	114,904 70
Luxembourg	1,224 10	101 06	1,525 16	132 52	1,457 68	72 89	1,530 57
Namur	3,235 20	6,430 77	9,685 97	968 60	10,654 57	552 73	11,187 50
TOTAUX . . fr.	17,054 25	456,438 35	473,472 60	47,347 26	520,819 86	26,041 »	546,860 86

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 8.

ÉTAT de développement des articles du Budget de l'exercice 1860,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1855.	1856.	1857.
CHAPITRE I^{er}. — IMPÔTS.			
ART. 1^{er}. — Enregistrement. — (Principal et additionnels.)			
Actes			
{ civils publics	11,861,585 56	12,002,205 56	11,554,605 70
{ sous seing privé	417,737 40	521,650 38	545,064 66
{ judiciaires	456,449 59	428,654 54	455,543 75
{ d'huissiers	551,950 79	581,582 19	585,276 46
Letres de noblesse	»	5,858 40	4,900 80
Permis de changer de nom de famille	689 »	»	551 20
TOTAUX.	13,288,502 25	15,537,759 87	12,921,802 57
ART. 2. — Greffe. — (Principal et additionnels.)			
Mise au rôle	37,982 24	38,855 35	59,984 14
Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	227,665 68	220,709 87	217,957 07
TOTAUX.	265,647 92	259,565 22	257,941 21
ART. 3. — Hypothèques. — (Principal et additionnels.)			
Droits			
{ d'inscription	75,427 61	78,682 72	85,987 98
{ de transcription d'actes de mutation	2,240,401 14	2,545,371 20	2,504,318 59
TOTAUX.	2,315,918 75	2,424,053 92	2,590,306 57
ART. 4. — Successions. — (Principal et additionnels.)			
Droits			
{ de succession	8,322,556 80	7,926,772 01	7,737,722 57
{ de mutation par décès	458,124 64	381,944 50	268,182 06
— sur les successions en ligne directe	1,586,126 58	1,517,161 27	1,575,672 03
{ dus par les époux survivants	146,771 92	127,753 71	154,607 83
TOTAUX.	10,513,360 05	9,953,631 49	9,716,184 49
ART. 5. — Timbre.			
Débite			
{ Timbres fixes			
{ Passe-ports			
{ à l'intérieur	2,214 »	2,152 »	2,206 »
{ à l'étranger	84,608 »	50,144 »	55,944 »
{ Permis de port d'armes de chasse	262,880 »	270,816 »	287,584 »
{ Timbres proportionnels pour effets de commerce	242,573 55	277,618 50	281,882 40
{ Timbres adhésifs pour effets de commerce, créés à l'étranger			
{ payables en Belgique	»	»	50,455 75
{ — à l'étranger	»	»	15,024 53
{ Timbres de dimension	1,575,219 40	1,610,199 25	1,576,250 51
A REPORTER.	2,167,404 75	2,210,009 75	2,260,327 28

POUR L'EXERCICE 1861.

en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1858.	1859.	TOTAL.		
11,920,845 98	11,005,574 05	58,942,817 25	15,175,572 "	
571,827 82	510,755 06	1,765,024 41		
423,522 57	465,462 85	2,207,435 08		
595,561 55	618,689 69	2,950,640 66		
6,558 80	5,507 20	18,465 20		
275 60	964 60	2,480 40		
15,518,172 50	15,000,754 01	65,866,800 98		
57,041 48	58,124 40	191,987 70	254,571 "	
201,802 70	212,754 59	1,080,869 71		
258,841 18	250,858 88	1,272,857 41		
110,217 71	211,786 52	571,102 54	2,305,055 "	
2,295,825 70	2,222,664 69	11,408,671 41		
2,415,045 50	2,434,451 21	11,979,775 95		
8,854,719 88	9,552,525 57	42,574,074 72	10,480,600 "	
197,457 14	187,921 72	1,495,650 06		
1,746,875 40	1,591,170 97	7,817,006 25		
160,800 25	159,805 17	718,758 86		
10,948,852 65	11,271,421 25	52,405,449 80		
2,248 "	5,570 "	12,570 "		
72,556 "	61,216 "	324,248 "		
509,216 "	523,040 "	1,455,556 "		
294,052 65	525,071 45	1,422,098 44		
71,028 55	78,288 48	200,672 78		
20,514 51	22,487 65	65,826 49		
1,601,550 56	1,688,956 55	8,051,916 25		
2,578,526 07	2,502,610 11	11,528,667 96		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		RECETTES FAITES			
		1888.	1886.	1887.	
Report.		2,167,404 75	2,210,900 75	2,260,327 28	
<i>Timbre (suite).</i>					
Visa.	Timbres proportionnels. — de dimension { autres que les journaux étrangers. des journaux étrangers	82,369 87	84,050 05	79,368 21	
		21,421 29	19,188 61	14,636 08	
		4,688 51	4,907 41	4,045 30	
Extraordinaire	Timbres fixes	Warrants	"	"	
		Feuilles de patente	100,785 60	117,518 40	119,200 05
	Timbres proportionnels	Effets de commerce.	307,623 10	356,454 25	357,046 20
		Bons de caisse, billets au port., etc.	127,460 09	91,160 50	126,014 50
		Effets, récépissés, obligations, etc.	7,470 "	"	"
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc. Affiches Annonces et avis.	Coupures	7,902 "	12,102 40	10,480 "
		317,484 97	338,081 05	330,295 09	
124,140 31		133,033 45	133,823 45		
	54,321 77	62,371 62	63,766 80		
TOTAUX.		3,523,162 06	3,411,747 39	3,528,020 96	
ART. 6. — <i>Naturalisations.</i>					
Droits	de naturalisation ordinaire.	1,000 "	5,500 "	2,500 "	
	de grande naturalisation	"	"	"	
TOTAUX.		1,000 "	5,500 "	2,500 "	
ART. 7. — <i>Amendes en matière d'impôts.</i>					
Doubles, triples droits, etc.	d'enregistrement	53,826 67	57,306 36	52,583 23	
	de greffe.	15 "	3 98	"	
	d'hypothèque	8,790 22	12,524 64	7,254 45	
	de succession	86,358 40	92,945 26	78,586 87	
	de timbre	14,369 71	16,337 67	18,016 12	
TOTAUX.		163,340 "	170,117 91	157,322 69	
ART. 8. — <i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>					
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au trésor	en totalité	104,398 95	97,820 88	132,740 61	
	en partie.	21,061 09	15,746 11	19,672 35	
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		8,463 "	8,378 40	7,695 60	
TOTAUX.		133,923 04	121,945 39	160,117 76	

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1858.	1859.	TOTAL.		
2,378,326 07	2,502,010 11	11,528,667 96		
52,426 75	26,900 22	505,995 08		
12,922 05	14,062 07	82,250 10		
5,112 12	5,655 12	25,508 26		
15 »	»	15 »		
102,828 60	124,943 05	507,284 70	3,508.075 »	
350,450 90	560,020 65	1,700,584 10		
127,700 »	151,725 50	604,067 59		
»	600 »	8,070 »		
4,180 »	»	45,004 40		
541,817 40	551,222 60	1,688,800 01		
158,280 11	136,045 81	665,323 15		
71,362 50	68,514 81	322,557 50		
5,554,450 28	5,722,097 94	17,540,567 65		
4,000 »	6,500 »	19,500 »	4,500 »	
2,000 »	»	2,000 »		
6,000 »	6,500 »	21,500 »		
56,475 45	50,404 49	270,598 22	162,444 »	
»	»	18 98		
7,426 91	8,945 10	44,919 52		
77,960 96	88,296 51	424,127 80		
11,577 04	11,355 96	72,555 60		
153,440 56	158,998 96	812,219 92		
117,688 05	125,517 95	578,175 42	140,455 »	
10,625 66	11,596 57	78,699 58		
12,115 56	8,746 11	45,400 47		
140,426 45	145,860 63	702,275 27		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1885.	1886.	1887.
CHAPITRE II. — PÉAGES.			
<i>ART. 1^{er}. — Rivières et canaux.</i>			
Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc. (Par rivière ou canal.)			
Canal de Charleroi	1,522,625 18	1,452,100 60	1,580,485 70
— de Pommerœul à Antoing	216,804 85	210,540 "	201,088 85
— de Mons à Condé	281,454 88	257,202 77	247,455 50
— de la Campine	51,422 19	27,217 04	51,048 43
Sambre canalisée	744,785 25	641,022 85	575,151 68
Escaut	79,745 29	74,475 60	71,614 60
Meuse	65,515 61	72,125 55	65,552 15
Divers	259,575 77	299,527 65	355,665 59
Droits de péage consignés, revirés au profit du trésor	20,045 44	17,115 54	5,002 67
Produits			
{ des bacs, bateaux et passages d'eau	40,554 02	42,219 12	45,295 "
{ des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	50,912 85	45,279 90	51,527 20
Terrains provenant d'emprises.			
{ Vente	55,050 54	48,914 87	75,055 15
{ Location	7,989 74	8,712 75	10,842 87
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	87,255 54	61,569 47	56,468 90
Droits de pêche	55,519 05	55,105 56	55,475 56
TOTAUX	3,285,890 86	3,292,011 75	3,171,165 54

ART. 2. — Routes appartenant à l'État.

1 ^{re} classe. — Produits des barrières affermées et en régie	689,411 84	667,892 62	646,864 17
2 ^{me} classe. — Produits des barrières affermées et en régie.	956,486 80	924,046 66	870,965 62
Terrains provenant d'emprises.			
{ Vente	5,815 08	15,122 84	9,228 75
{ Location	135 55	375 07	756 22
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	64,975 59	79,288 14	49,965 21
Indemnités pour détérioration de routes	422 70	"	"
TOTAUX	1,697,245 76	1,686,725 55	1,586,755 05

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1858.	1859.	TOTAL.		
1,410,665 23	1,356,596 07	6,031,560 05	3,208,555	
190,641 17	215,815 81	1,052,000 68		
227,285 55	242,550 27	1,256,025 07		
57,806 25	65,400 07	192,895 96		
507,852 82	558,076 91	5,028,647 49		
75,055 12	94,298 54	595,785 15		
74,004 20	75,459 28	576,456 59		
559,875 81	585,909 12	1,058,409 77		
2,586 75	2,725 25	47,400 45		
44,427 15	53,585 01	224,059 18		
51,078 91	51,175 -	169,775 80		
51,260 54	9,924 54	109,904 24		
12,921 68	16,570 01	56,857 05		
54,555 12	68,512 55	528,121 58		
52,927 84	55,055 82	166,061 41		
3,091,501 96	3,204,199 25	16,042,776 54		

690,554 12	639,902 65	3,545,605 58	1,656,599
851,586 62	857,859 12	4,449,942 82	
8,422 51	28,124 59	66,715 95	
930 24	561 87	2,756 75	
58,541 64	85,806 "	518,574 58	
"	"	422 70	
1,599,014 95	1,612,254 01	8,181,995 98	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES			
	1855.	1856.	1857.	
CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
ART. 1^{er}. — Domaines. (Valeurs capitales)				
Prix de vente de biens immeubles	Lois des 27 mai 1857, 30 juin 1840, 29 décembre 1842, 18 mai 1845, 26 février 1846, 6 juin 1850, 3 juin 1850, 25 mai 1848, 26 septembre 1855, 25 août 1851, 11 juin 1855, 24 mars 1854, 14 mars 1854, 22 décembre 1822, 8 mai 1858, 8 juillet 1858, 10 avril 1841, 9 juillet 1858 et 26 mai 1850	65,881 52	727,609 08	553,777 75
	Autres aliénations.	71,805 55	10,595 51	293,500 05
Produits	de successions en déshérence	10,513 13	10,055 81	7,658 51
	nets des épaves.	1,160 67	101 50	721 50
Prix de vente d'objets mobiliers (catalogue, inventaires des archives, cartes géologiques, etc.		•	5,254 28	4,052 20
	provenant du Département des Finances	9,418 24	10,980 70	13,219 41
Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.	— — de la Guerre	123,602 70	72,950 70	59,158 01
	— — de la Justice	8,680 85	7,486 85	20,251 77
	— — des Travaux publics	12,555 10	25,650 28	18,944 07
	— — de l'Intérieur	2,165 20	1,727 44	5,426 90
	— — des Affaires Étrangères	2,512 •	6,000 •	8,085 72
Remboursements de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	269,255 27	51,220 24	2,255 25
	de créances ordinaires	269,510 24	252,077 72	402,560 21
Rachat et transfert de rentes		7,614 65	1,885 54	5,658 25
Transactions en matière domaniale		1,050 46	4 41	4,000 •
Dommmages-intérêts pour inexécution de conventions. (Intérêts moratoires compris.)		18,449 64	16,792 51	8,955 55
Refournissements pour moins value de mobilier (baes et bateaux)		1,185 51	1,558 95	984 64
Produit d'objets saisis et confisqués.		1,086 55	1,819 15	1,184 56
Parts du trésor dans les biens possédés par indivis		1,541 28	1,506 66	1,754 68
	TOTAUX.	875,815 52	1,188,224 99	1,597,466 61
ART. 2. — Forêts.				
Prix de vente.	de coupes de bois (décime compris)	812,215 16	955,579 50	207,449 65
	de chablis, bois de délits et d'élagages	57,858 71	70,804 91	85,565 47
	d'objets saisis et confisqués.	97 50	148 10	242 25
	de glandée, panage, foins et herbages	5,455 45	7,074 •	7,950 87
Fermages	des propriétés dépendantes des forêts	4,101 •	5,452 75	4,368 54
	du droit { de chasse	3,411 78	5,381 78	4,540 78
		de pêche (baux et licences).	2,912 55	2,950 40
	A REPORTER	886,119 05	1,021,171 33	1,012,122 00

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1858.	1859.	TOTAL.		
148,924 55	185,525 97	1,057,510 55	1,086,519 "	
155,979 09	140,262 72	672,001 82		
25,046 06	26,604 45	87,556 06		
507 "	1,088 10	5,677 75		
5,507 05	4,572 75	17,826 28		
1,969 40	12,065 77	48,553 01		
55,415 08	202,056 82	513,192 51		
14,256 07	56,402 80	96,047 90		
13,891 21	25,504 07	94,524 75		
1,141 45	2,695 90	11,156 89		
2,768 "	6,970 45	26,826 17		
62,259 12	5,500 "	568,440 88		
186,254 05	169,001 52	1,279,252 72		
1,075 75	2,543 57	17,657 50		
5,000 "	4,857 04	14,871 91		
454,066 14	19,740 08	498,001 92		
91 50	5,115 85	8,914 25		
2,461 99	1,859 04	8,411 99		
1,558 32	1,420 08	7,550 02		
1,119,955 97	850,134 97	5,451,595 86		

891,915 95	985,695 47	4,550,655 60	1,057,621 "
98,515 17	122,794 70	435,118 96	
180 82	25 29	691 96	
21,185 20	6,957 80	48,621 32	
4,124 05	5,715 50	19,829 62	
4,250 78	4,151 03	19,554 15	
1,928 "	1,814 75	12,001 25	
1,021,886 95	1,125,150 54	5,066,450 86	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1835.	1836.	1837.
REPORT.	886,119 95	1,021,171 55	1,012,122 00
<i>Fôrets (suite).</i>			
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	21,677 82	14,743 30	15,025 80
Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	5,911 23	7,194 46	5,414 57
Indemnité pour carbonisation	1,580 0	586 50	2,689 55
TOTAUX.	915,089 0	1,045,495 59	1,055,249 81
ART. 5. — <i>Dépenses des chemins de fer.</i>			
de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	9,028 14	10,513 62	10,465 68
Locations			
de bâtiments	0	86 50	355 0
de cafés-restaurants	28,256 05	28,256 05	26,870 90
d'herbages, d'oseraies, etc.	10,591 15	12,508 15	12,088 52
de vidanges	647 50	855 0	815 0
Argent non réclamé.	0	615 75	228 60
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	9,150 50	6,585 50	18,700 74
Prix de vente.			
de mobilier et matériel hors d'usage	4,962 50	14,526 40	15,205 70
d'objets non réclamés	5,705 40	1,156 20	5,110 70
d'arbres, plantations, herbages, etc.	47,537 25	51,189 50	12,884 50
TOTAUX.	115,658 89	125,851 27	100,757 14
ART. 4. — <i>Établissements et services régis par l'État.</i>			
École militaire. — Pensions des élèves.	85,272 50	67,991 72	62,525 04
École vétérinaire			
Pensions { des élèves	25,699 99	26,688 89	27,929 18
{ d'animaux malades	6,122 58	5,289 15	5,115 51
Produits des ventes d'objets divers	4,505 50	2,012 51	2,356 22
Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	161,194 56	298,785 25	75,278 06
Haras. — Produits			
de la vente des chevaux réformés.	5,720 0	1,990 0	465 0
des saillies des étalons au dépôt central.	555 0	240 0	190 0
d'objets divers	1,496 0	0	284 20
Bénéfices de la fonderie de canons	35,401 56	9,202 54	41,504 04
Abonnement			
au Recueil des lois et arrêtés.	15,448 0	15,110 0	15,500 0
au Bulletin du Musée de l'industrie	2,005 40	1,800 0	2,000 0
au Recueil spécial des brevets d'invention	504 0	117 0	0
Produit du <i>Moniteur</i>	18,097 20	15,624 85	5,000 0
Produits des examens universitaires.	72,770 0	0	0
Maison de correction de St-Bernard. — Fermages de vidanges.	0	0	4,878 75
TOTAUX.	452,560 69	445,751 85	240,424 90

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1858.	1859.	TOTAL		
1,021,886 95	1,125,150 54	5,066,450 86	1,037,621	
0,448 08	32,050 88	84,545 88		
5,450 90	5,690 51	29,647 47		
1,502 "	1,441 75	7,459 80		
1,058,555 95	1,155,955 68	5,188,102 01		
11,175 52	10,103 76	51,082 52	112,420 "	
574 84	241 67	1,058 01		
28,145 65	29,435 58	140,925 41		
16,594 05	9,190 50	60,571 97		
919 "	1,961 "	5,175 50		
2,089 81	675 46	5,607 02		
45,187 02	59,005 15	116,416 59		
2,154 50	2,895 70	57,740 80		
4,171 50	5,779 40	17,952 20		
7,150 55	8,849 11	127,590 91		
115,741 12	106,131 11	562,090 55		
79,565 91	62,217 54	557,171 41	564,289	
26,017 50	19,548 85	125,884 59		
6,056 48	5,491 91	28,075 61		
1,597 78	2,117 08	15,089 09		
250,409 91	141,189 27	926,856 85		
2,000 "	550 "	8,725 "		
470 "	455 "	1,690 "		
47 54	11 "	1,858 74		
27,500 57	20,746 06	154,154 57		
16,416 "	15,144 "	77,418 "		
5,000 "	5,000 "	11,805 40		
1,786 80	698 60	5,106 40		
3,000 "	3,000 "	42,722 03		
"	"	72,770 "		
6,505 "	4,759 "	16,142 75		
423,971 40	278,928 29	1,821,446 22		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES			
	1885.	1886.	1887.	
Art. 5. — Produits divers et accidentels.				
des examens et visa des diplômes	7,745 "	6,079 58	8,688 65	
des diplômes des artistes vétérinaires	1,295 "	950 "	1,450 "	
des brevets d'invention	48,011 11	56,055 50	62,151 46	
des jeux de Spa	171,591 54	257,052 48	521,591 25	
Produits				
du quart des salaires sur transcription	57,504 26	57,446 78	52,568 12	
de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France	961 "	"	77 25	
de la retenue de 1 p. % sur traitements et remises	15,524 10	15,811 20	"	
des examens universitaires	"	"	"	
Restitutions volontaires	182 "	55 "	185 68	
Indemnités	pour remplacement	70,476 73	81,570 46	75,068 80
	pour décharge de la responsabilité du remplaçant	8,260 50	5,174 60	1,522 84
	pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,050 "	1,075 "	1,725 "
Parts non réclamées dans les amendes attribuées	59 19	89 95	27 94	
Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	115 85	89 41	185 04	
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	76,658 56	157,295 48	177,746 11	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au trésor	577 10	155 51	57 48	
Musée populaire de Belgique	2,225 44	2,276 56	"	
Recettes diverses non spécialement dénommées	96 27	04 "	"	
TOTAUX	450,718 45	600,767 51	680,625 58	
TOTAL, déduction faite de la retenue de 1 p. %	455,594 55	584,956 51	680,625 58	
Art. 6. — Revenus des domaines.				
Fermages des biens-fonds et de bâtim. (canaux, forêts et chemin de fer non compris)	48,579 98	46,502 20	41,258 53	
Génie militaire	Location de biens-fonds et de bâtiments	60,595 99	80,101 "	72,117 65
	Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc	54,955 25	56,604 85	22,501 40
	Fermages de pêche et de chasse	5,551 55	4,045 50	4,458 50
Arrérages de rentes	5,882 21	5,447 80	2,546 10	
Redevances pour concessions de prises d'eau	457 08	474 27	499 06	
Intérêts de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	49,069 86	54,784 66	50,045 66
	de créances ordinaires	77,040 03	79,474 14	80,001 56
Produits	de la calamine	7,500 "	7,508 25	7,500 "
	des sablières et mines (forêts exceptées)	69 80	11,256 45	7,490 84
TOTAUX	285,662 63	304,177 10	277,217 50	

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1858.	1859.	TOTAL		
8,040 82	6,850 90	37,595 93		
1,567 50	1,080 "	6,122 50		
72,576 54	78,407 40	517,200 01		
404,992 18	497,641 57	1,655,068 80		
50,998 69	31,257 11	100,554 96		
"	"	1,038 25		
"	"	31,155 30		
105,517 50	95,240 "	108,757 50		
285 90	1,132 "	1,854 58		
71,911 55	85,642 "	591,660 54	607,347 "	
1,596 02	4,011 90	19,075 76	691,120 "	
725 "	975 "	0,450 "		
66 95	35 58	259 41		
178 16	157 06	721 42		
128,055 62	124,525 09	645,180 66		
127 27	1,559 74	2,457 10		
"	"	4,500 "		
52 42	"	222 69		
825,170 82	920,445 85	5,486,755 21		
825,170 82	920,445 85	5,455,500 91		

47,508 14	46,247 05	250,096 78	
67,927 08	77,848 14	558,589 86	
12,769 85	24,405 70	151,255 01	
5,988 80	5,669 25	21,691 60	
2,057 51	2,055 15	15,766 75	
1,555 57	1,249 40	5,905 58	
50,095 71	28,765 54	172,757 25	282,656 "
77,197 18	98,542 95	421,056 76	
7,500 "	7,500 "	57,508 25	
1,457 16	2,526 56	22,580 59	
251,816 98	204,404 20	1,415,278 21	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1855.	1856.	1857.
CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.			
<i>ART. 1^{er}. — Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>			
Débets de comptables			
{ Forcements en recette	328 30	94 25	287 03
{ Recouvrements divers	2 04	10 80	201 80
Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes.	10,907 60	103 57	1,056 73
Actes de chargement de divers chefs	6,257 78	743 40	368 53
TOTAUX.	17,785 81	952 02	1,014 45

ART. 2. — Déficits des comptables.

Recouvrements			
{ par prélèvement sur cautionnements.	12,146 00	54,521 00	2,630 44
{ divers.	1,857 84	0	33,584 54
TOTAUX.	14,003 84	54,521 00	38,225 78

ART. 5. — Recouvrements d'avances faites par les divers départements.

	Frais de poursuites et d'instances.	2,553 20	1,945 60	1,935 05
Ministère des Finances.	Frais de surveillance { aux communes et hospices	133,921 60	164,918 72	206,009 83
	de bois appartenant { aux acquéreurs de bois doman ^{ts}	2,716 02	5,564 20	5,150 00
	Remboursement et dégrèvement des contributions	510 71	3,022 82	502 90
	Cinq pour cent sur recettes pour ordre (frais de régie).	11,165 60	10,282 14	12,608 98
	Retenues pour frais de percep ^{ts} des revenus provinciaux.	6,492 58	6,295 76	6,109 27
	Deux pour cent sur biens saisis (Hainaut), frais de garde.	0	0	0
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux des coupes usagères.	30 42	3 00	27 68
Ministère de la Justice.	Frais de justice { en matière criminelle et correction ^{nelle}	97,541 60	111,818 57	141,032 67
	{ en matière de simple police.	68,374 70	87,102 46	90,782 87
	militaire.	433 15	546 41	557 72
	Frais d'entretien de mendiants	85 73	0	215 30
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	2,712 10	3,795 25	4,570 40
	Remboursement de subsides	0	7,200 00	0
	A REPORTER.	326,435 45	400,400 09	468,263 57

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1858.	1859.	TOTAL.		
41,224 76	269 01	42,404 25	} 12,498 .	
45 28	176 25	454 25		
6 80	» 15	12,164 94		
58 10	76 09	7,485 90		
41,512 94	522 40	62,487 52		

»	9,088 51	78,595 04	} 23,259 .
324 01	38 26	37,804 45	
524 01	9,126 77	116,199 40	

5,900 50	2,871 12	15,005 55
191,959 75	185,257 70	882,967 64
3,075 49	1,256 09	13,761 80
529 74	892 84	5,259 01
10,917 27	11,214 05	56,186 15
6,059 02	6,013 06	51,050 19
»	»	»
15 20	12 30	86 60
137,207 48	139,505 56	626,965 88
93,767 52	101,099 55	441,226 97
607 02	848 07	2,792 57
»	»	501 25
2,205 08	3,061 75	16,452 58
»	»	7,200 »
450,191 85	451,832 07	2,007,215 93

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1885.	1886.	1887.
REPORT.	526,435 45	400,490 99	468,263 57
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers départements (suite).</i>			
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Annuités des propriét' riverains. </div> <div style="margin-left: 10px;"> Canal de la Campine. </div> </div>	"	"	"
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Rachat des annuités. </div> <div style="margin-left: 10px;"> Canal de la Campine. </div> </div>	"	"	"
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Frais de la réparation de dégâts, exécutée d'office. </div> <div style="margin-left: 10px;"> Canal de la Campine. </div> </div>	"	"	"
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Frais de surveillance de travaux publics concédés. . . </div> <div style="margin-left: 10px;"> Ministère des Travaux publics. </div> </div>	74,382 67	76,062 68	42,920 67
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Frais d'entretien de routes concédées </div> <div style="margin-left: 10px;"> Ministère des Travaux publics. </div> </div>	20,307 50	20,329 60	22,252 16
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Abonnement provisoire des provinces, service des ponts et chaussées. </div> <div style="margin-left: 10px;"> Ministère des Travaux publics. </div> </div>	62,960 95	68,178 94	5,553 55
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Indemnités pour jouissance d'égouts </div> <div style="margin-left: 10px;"> Ministère des Travaux publics. </div> </div>	"	"	679 15
TOTAUX.	484,146 57	565,062 50	537,648 86
TOTAL, déduction faite de l'abonnement des provinces. — Service des ponts et chaussées (trésor public).	421,185 62	496,883 56	534,115 55

CHAPITRE V. — FONDS SPÉCIAUX.

Prix de vente de biens domaniaux. (Loi du 3 février 1843).	855,784 95	1,241,602 26	873,904 02
TOTAUX	855,784 95	1,241,602 26	873,904 02

POUR L'EXERCICE 1861.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1858.	1859.	TOTAL		
450,191 85	451,852 07	2,097,218 93		
"	"	"		
"	"	"		
"	20 25	20 25		
59,048 22	40,704 "	28,718 24		
22,514 55	27,070 57	113,254 27	525,709 .	
"	"	134,673 22	408,704 .	
"	"	670 13		
512,154 42	520,552 80	2,628,545 04		
512,154 42	520,552 80	2,495,871 82		

606,499 52	674,228 56	4,252,019 11	850,404 .
606,499 52	674,228 56	4,252,019 11	850,404 .